

DECRET N° 75-92 du 18 avril 1975

portant promotion de Messieurs Grégoire
GBENOU, Alexandre DURAND et Madame POGNON
Elisabeth, Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la Magistrature
Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-
ment et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°226/PC/MJL du 1er juillet 1965, portant classement indi-
ciaire des Magistrats ;
VU le Décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rému-
nération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux
fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat
et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°75-91 du 18 avril 1975,
portant inscriptions des Magistrats concernés au Tableau d'avancement
pour l'année 1975 ;
VU le Décret n°378/PR/MFAE du 30 septembre 1966, portant blocage, à compter
du 1er octobre 1966, des rémunérations correspondant aux avancements
des fonctionnaires titulaires et agents auxiliaires des secteurs
public et semi-public ;
VU le Décret n°73-20 du 20 janvier 1973, relatif au déblocage partiel
des rémunérations correspondant aux avancements ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation ;
APRES avis de la Commission d'Avancement du 20 mars 1975 ;

DECRETE :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi n°65-5
du 20 avril 1965, complétée par ordonnances n°s 6 et 39/PR-MJL des 25 janvier
et 31 août 1965, les Magistrats ci-après nommés sont promus aux grades et
échelons qui suivent :

- Mr Grégoire GBENOU au premier grade pour compter du 19 janvier 1975
- Mr Alexandre DURAND au 2ème grade 1er échelon pour compter du 30
août 1975 ;
- Madame POGNON Elisabeth au 2ème grade 1er échelon pour compter du
1er novembre 1975.

Article 2.- Les promotions au grade ci-dessus constatées ne donnent lieu à aucune augmentation de traitement.

....

Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 avril 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Finances,

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS :

PR 8 - MJL 10 - SGG 4 - CSM 2 - CS 6 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - IAA-DCCT-IGF-CNI 4 -
Gde Chanc. 1 - JORD 1 - CES 5 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - DI 8 - DGM 13
Ministères 12 - MF 6 - MJL et ses services 15 Intéressés 3 SGG 4 SPD 2
CNR 4